

Décision n° D2023_103

Le président du conseil départemental,

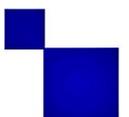
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°2-3 du 12 décembre 2019 relative à l'adhésion du Département à la « Fédération Arts Vivants et Départements »,

Vu les statuts de l'association « Culture·Co » du 1^{er} février 2023, fixant le montant de la cotisation 2023,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,





décide

- DE VERSER la cotisation d'un montant de 1 225 euros à l'association « Culture·Co » (ex. Fédération Arts Vivants et Départements) au titre de l'année 2023.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230620-D2023_103-AR